

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Présents : Mrs FERRATO, LEROUX-MENESTREY, LARROZE, URBAN CHAPTEUIL, DENIS COZE de GEORGIS, DOMECCQ, TALLEFOURTANE, Mmes MARQUE, BIBARNAA, GAUTHIER, SEDZE, ROCHET, MARY.

Excusés : M. MORAIS.

Secrétaire de séance : M. DENIS COZE de GEORGIS.

DÉLIBÉRATION n°1 : Vote du Budget Primitif 2022

Le conseil municipal vote du budget primitif de l'exercice 2021 :

Investissement :	Dépenses	700 535.35 €
	Recettes	700 535.35 €
Fonctionnement :	Dépenses	1 027 778.98 €
	Recettes	1 027 778.98 €

DÉLIBÉRATION n°2 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux. Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année **2022** comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produits 2022
F.B	27.53	27.53	1 167 000	321 275 €
F.N.B	40.88	40.88	9 600	3 924 €
			TOTAL	325 199 €

DÉLIBÉRATION n°3 : Versement d'une subvention 2022 ACCA

M. URBAN quitte la salle

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association de chasse demandant le versement d'une subvention pour le fonctionnement de celle-ci. Il propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 610 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 610 € à l'association de chasse.

Retour de M. URBAN dans la salle

DELIBÉRATION n°4 : Versement d'une subvention 2022 Comité des Fêtes

Mme SEDZE sort de la salle

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Comité des Fêtes demandant le versement d'une subvention pour le fonctionnement de celle-ci. Il propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 1150 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 1150 € au Comité des Fêtes.

Retour de Mme SEDZE dans la salle.

DELIBÉRATION n°5 : Adhésion au CAUE des Pyrénées-Atlantiques 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°6 du 09 mars 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion au *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement* (CAUE).

Le conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE 64.

DELIBÉRATION n°6 : Adhésion groupement commande CDAPBP détection réseaux avant travaux

La convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement. Le conseil municipal décide d'autoriser M ; le maire à signer l'annexe 1 valant avenant n°1 à la convention de groupement de commande permanent pour des missions d'investigation complémentaires et de localisation, marquage et piquetage des réseaux enterrés, portant adhésion de la commune d'Aressy est approuvée et signée.

DELIBÉRATION n°7 : Approbation rapport annuel 2021 Eau Potable - SMEP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de gestion du service de l'eau Potable de l'exercice 2021 transmis par le SMEP de Jurançon.

Où les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de son adoption à l'unanimité.

DELIBÉRATION n°8 : Amortissement Travaux enfouissement rue des Crêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des écritures d'amortissement à passer au budget 2022 concernant les dépenses réalisées pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la Rue des Crêtes.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

- De fixer la durée d'amortissement de la somme de 75 804.71 €uros (n° inventaire 2041582/2020/01) à quinze ans à compter de l'exercice 2022 (soit 5053.60 € par an et 5 054.31 € la dernière année).

DELIBÉRATION n°9 : Centre de loisirs Bizanos

COMPLETE LA DELIBERATION N°4 du 28 JUIN 2021

Considérant que la commune n'a pas les moyens de créer un centre de Loisirs,
Considérant la forte demande des parents d'élèves,
Considérant la proximité de la ville de Bizanos.

M. le Maire propose aux membres du conseil de participer au frais de fonctionnement du Centre de loisirs de Bizanos. Pour l'année 2021, la participation s'élève à 2036 €.

Où les propos de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la somme de 2036 € à la ALSH de Bizanos au titre de notre participation 2021.

DELIBÉRATION n°10 : Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraire (PDESI) – Route Equestre des Mousquetaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la route des Mousquetaires par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir le GR® pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de

Saint-Jacques ...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres. La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des mousquetaires. Notre département est concerné par la route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire (cf jointe en annexe) en empruntant l'itinéraire équestre départemental Est-Ouest mis en place dans les années 90 et depuis aménagé en voie verte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé de ce nouvel itinéraire, dans le cadre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, qui inclut le palan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tracé de la Route Equestre des Mousquetaires sur le territoire communal,

DECIDE de confier au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune d'Aressy.

DELIBÉRATION n°11 : Levée option d'achat véhicule

M. le Maire rappelle les termes du contrat de crédit-bail n° 17124826 B pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé EK-781-VY signé le 25 janvier 2017.

Ce contrat arrive à échéance et la collectivité à la possibilité d'acquérir le véhicule pour la somme de 133.68 € TTC.

Oui les propos de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lever l'option d'achat finale pour la somme de 133.68 € prévu dans le contrat de bail n°17124826B.

DELIBÉRATION n°12 : Subvention exceptionnelle Intempéries du 9, 10 et 11 décembre 2021

M. le Maire fait lecture du courrier du Président du Conseil Départemental indiquant la mise en place d'un dispositif d'intervention exceptionnel Intempéries par le Conseil Départemental.

Ce dispositif est exclusivement réservé au territoire des communes classées en état de catastrophe naturelle.

La commune d'Aressy a été classée en zone de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 9, 10 et 11 décembre 2021.

Oui les propos de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental notamment pour la mise hors d'eau du local technique et la réfection de la voirie communale.